

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 mettant en demeure la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE de respecter certaines dispositions applicables à son site de Fresnoy-en-Thelle.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE à Fresnoy-en-Thelle, 41, rue de Lamberval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 mettant en demeure la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE de respecter certaines dispositions applicables à ses installations d'extraction et de traitement d'huiles végétales exploitées sur la commune de Fresnoy-en-Thelle ;

Vu les correspondances des 9 janvier, 8 mars et 12 juin 2017 de la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE transmettant des éléments dans le cadre de la mise en demeure du 30 janvier 2017 précitée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juillet 2017 ;

Considérant que la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE s'est conformée à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 janvier 2017 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 30 janvier 2017 à la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE, pour son établissement de Fresnoy-en-Thelle, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE et sera publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr).

PREFET DE L'OISE

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Fresnoy-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **26 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société LAMBERVAL ENERGIE VERTE

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Fresnoy-en-Thelle

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France